



# TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

ARR.POL n° 50-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par M.MUNOZ, société « ENEDIS » en vue de réaliser des travaux de réparation sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation et au stationnement sur le secteur concerné :

## ARRETE

**Article 1** : Le mardi 05 juin 2018 de 07h30 à 09h30, la circulation de véhicules sera interdite sur la rue André Theuriet au niveau du n°107 afin de permettre à l'entreprise « ENEDIS » d'effectuer une réparation d'un câble électrique.

**Article 2** : Le mardi 05 juin 2018 de 07h00 à 10h00, le stationnement de véhicules sera interdite sur la rue André Theuriet au niveau du n°107 afin de permettre à l'entreprise « ENEDIS » de mettre en place un camion grue dans le but d'une manutention sur un câble électrique.

**Article 3** : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.MUNOZ, société ENEDIS
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 22 mai 2018



MAIRIE